

## LE DROIT A L'ALIMENTATION

Thèse de Benjamin **CLÉMENCEAU**<sup>1</sup>

Analysée par Bertrand **HERVIEU**<sup>2</sup>

Directeur de thèse : Pierre de MONTALIVET, Professeur à l'Université de Paris-Est Créteil

La thèse de Benjamin Clémenceau, préparée sous la direction de Pierre de Montalivet pour l'obtention du grade de docteur en droit et soutenue à l'université Paris-Est Créteil, est intitulée : « Le droit à l'alimentation ». C'est une thèse importante par son volume (671p.) mais surtout pionnière par son objet - le droit à l'alimentation - considéré dans son périmètre le plus strict, distinct du droit de l'alimentation et d'un droit alimentaire qui, lui, aurait vocation à englober ces derniers sous une seule dénomination.

Dans une première partie l'auteur s'attache à analyser « la diversification des sources et des acteurs du droit de chaque être humain à se nourrir ». Il examine avec précision les notions de « droit de l'homme », « droit à l'alimentation », « sécurité alimentaire », « souveraineté alimentaire », Il repère dans cette diversification, et même cette prolifération « désorganisée » des normes et des interventions supra-étatiques sur cette question - au plan international comme au plan régional - , une entrave à l'avènement d'une bonne gouvernance alimentaire. Pour l'auteur, il ressort que « la réformation complète du statut juridique de l'alimentation (dans le cadre de l'Union Européenne) ne saurait s'entrevoir sans la reconnaissance explicite d'un droit fondamental à l'alimentation qui soit à la fois universel et indivisible ». De la même façon, l'action des ONG dans la défense du droit de l'alimentation apparaît comme inaboutie. Il faut saluer, ici, le travail d'objectivation des stratégies, des positionnements et des actions des ONG dans différents pays, au plan international, à l'échelle européenne et en France. Benjamin Clémenceau apporte à la connaissance de ces associations et institutions des éléments qui vont au-delà de son champ strict de recherche.

En complément de ce constat, l'auteur cherche à définir un contenu pour le droit de chaque être humain à se nourrir en examinant le droit à l'accès à l'eau. Il rappelle les avancées du droit d'accès à l'eau et à l'assainissement et souligne les fragilisations que les accords commerciaux convenus dans le cadre l'OMC ont fait subir à ces avancées.

En reprenant de façon approfondie les débats juridiques sur le dossier des OGM, il souligne la nécessité de ne pas invoquer « un recours imprudent aux OGM » pour justifier l'accès à l'alimentation. Il retire de ces observations l'ambivalence des fondements et des finalités normatifs du droit à l'alimentation. Pour autant ce droit bénéficie d'une reconnaissance croissante et même d'une consécration dans plusieurs sources juridiques nationales.

---

<sup>1</sup> Thèse pour l'obtention du grade de docteur en Droit, Mention Droit public, Université de Paris-Est Créteil (UPEC), Ecole doctorale Organisations, Marchés, Institutions, présentée et soutenue publiquement le 02/09/2020.

<sup>2</sup> Membre de l'Académie d'agriculture de France, Section 4 « Sciences humaines et sociales ».

Dans une seconde partie c'est l'étendue, encore limitée, des mécanismes juridiques de mise en œuvre du droit à l'alimentation qui est analysée. L'auteur considère que l'incertitude du droit constitutionnel et du droit européen rend précaire l'effectivité d'un droit à l'alimentation. Les rapprochements avec le droit à la santé, le droit à la vie, le droit à un environnement, le droit à l'emploi - selon les pays- éclairent les imbrications et les « ricochets » dans lesquels s'inscrit ce droit. Il énonce les normes susceptibles de protéger le droit à l'alimentation et d'être consacrées par le Conseil constitutionnel et souligne les limitations « parfois incohérentes » du droit européen.

Les obligations imparties aux États restant floues et les degrés d'application du droit fluctuants. Afin de pallier ces incertitudes ou ambiguïtés, l'auteur explore ce que pourrait revêtir un « droit alimentaire » en tant que droit pleinement opposable auprès des juridictions. Celui-ci prendrait en compte à la fois le droit de l'alimentation, - dense et important dans le cadre européen mais variables dans le monde -, les exigences édictées sur les plans qualitatifs et nutritionnels, le droit et le devoir pour les pays d'avoir des politiques publiques agricoles conséquentes, le refus d'une financiarisation de la production agricole.

Ce travail, qui embrasse les approches de la perception du droit à l'alimentation comme celles de sa mise en œuvre, à toutes les échelles, supra-nationales, régionales, nationales, et qui s'applique à en montrer les limites, mais aussi les raisons politiques ou économiques de ces dernières, mérite toute l'attention de toutes celles et tous ceux qui considèrent l'avènement de ce droit à l'alimentation comme une étape nécessaire dans la concrétisation du respect des droits humains.

On soulignera la qualité de la rédaction, la précision dans la mobilisation des sources, la richesse de la bibliographie et l'ampleur du champ exploré.

Ce travail mérite d'être retenu et justifie que l'analyse de cette thèse figure sur le site de l'Académie d'agriculture de France, à titre de valorisation.